
La Guadeloupe et ses espaces pénitentiaires : quelles discontinuités de l'ordre en outre-mer ?

Marie Redon et Delphine Grancher



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/13834>

DOI : 10.4000/echogeo.13834

ISSN : 1963-1197

Éditeur

Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (CNRS UMR 8586)

Ce document vous est offert par Bibliothèque Diderot de Lyon ENS



Référence électronique

Marie Redon et Delphine Grancher, « La Guadeloupe et ses espaces pénitentiaires : quelles discontinuités de l'ordre en outre-mer ? », *EchoGéo* [En ligne], 28 | 2014, mis en ligne le 08 juillet 2014, consulté le 30 novembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/13834> ; DOI : 10.4000/echogeo.13834

Ce document a été généré automatiquement le 30 novembre 2019.



EchoGéo est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International

La Guadeloupe et ses espaces pénitentiaires : quelles discontinuités de l'ordre en outre-mer ?

Marie Redon et Delphine Grancher

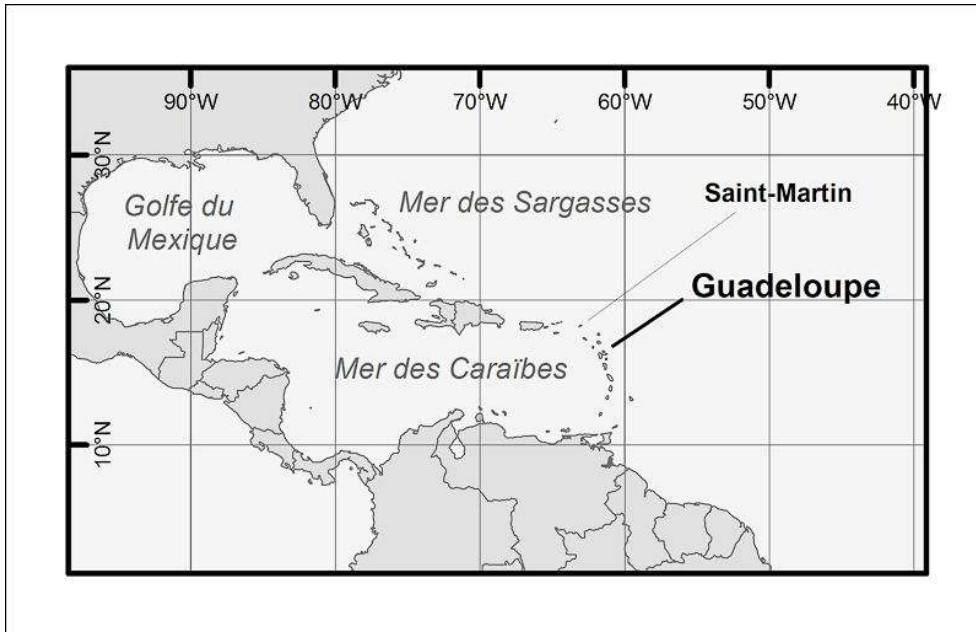
« Un mur blanc
Haut comme celui d'un cimetière
Il porte l'inscription suivante en caractères
gigantesques
que l'on peut très bien déchiffrer à l'œil nu
Logement des prises. »
« Bagne », *Feuilles de route*, Blaise Cendrars

Introduction

- 1 La Guadeloupe figure en tête des départements français en termes de délinquance, d'après les données mises en ligne par l'Observatoire des délinquances et des réponses pénales (ONDREP)¹. La médiatisation des 44 homicides de l'année 2013², la lettre d'appel à l'aide adressée par la Présidente du Conseil régional au Ministère de l'intérieur en juin 2013, selon laquelle « la question de la violence et de l'insécurité en Guadeloupe s'érige en un véritable défi pour notre société », la *Circulaire de politique pénale territoriale pour la Guadeloupe* lancée début 2014 par la Garde des Sceaux³ : autant de signes d'un malaise de l'ordre insulaire. Dans un contexte national de remise en cause du système judiciaire national à la fois en aval (angoisse sécuritaire) et en amont (surpopulation carcérale), que les spécificités domiennes nous disent-elles de l'ordre en place dans les outre-mer ? Les établissements pénitentiaires ont, de prime abord, un statut d'extra-territorialité, ce sont des « institutions hétéro-déterminées » (Salle, 2011, p. 407) : règles distinctes, temporalités distinctes, etc. Ils ne forment pourtant pas des mondes à part ; à la fois territoires d'évincement et espaces de réinsertion, les prisons mêlent distances et proximités, continuités et discontinuités. Dans un espace insulaire domien comme la

Guadeloupe, ces institutions régaliennes relèvent-elles d'une extraterritorialité métropolitaine ou bien l'espace environnant l'emporte-t-il ?

Illustration 1 – Carte de localisation de la Guadeloupe et de Saint-Martin dans l'archipel des Antilles



Cartographie : Natacha Volto, 2014.

- 2 Si la nécessité de réformes pénales fait consensus en France pour faire face au décalage entre le nombre de places existantes et le nombre de détenus (57 473 places pour 78 314 personnes écrouées en septembre 2013 dont environ 10 000 non hébergés⁴), les débats sur les solutions à apporter sont vifs. Au-delà du contexte national, une vingtaine des 47 pays membres du Conseil de l'Europe comptent plus de prisonniers que de places disponibles⁵. En France, la densité carcérale s'élève à près de 130 % pour les établissements d'outre-mer contre un peu moins de 116 % en métropole⁶. D'après les rapporteurs du Sénat, les centres pénitentiaires des outre-mer connaissent aujourd'hui « une surpopulation carcérale plus ou moins aiguë. C'est le centre de Ducos (Martinique) qui connaît manifestement la situation la plus difficile » (Cointat, Frimat, 2011, p. 29). La situation est un peu différente à la Réunion où une prison neuve a ouvert en 2008, et à Saint-Pierre et Miquelon où il y a très peu de détenus. Les témoignages recueillis par l'Observatoire international des prisons décrivent une situation déplorable en Guyane, mais aussi dans les prisons de Guadeloupe, Martinique, Polynésie, Nouvelle-Calédonie et Mayotte (OIP, 2011). En mai 2014, la justice britannique a même bloqué l'extradition d'un important trafiquant de drogue dominicain « en raison des conditions de vie dans les prisons du département d'outre-mer, qui selon Londres ne respectent pas les droits de l'homme »⁷. Parmi les établissements (191) où la situation est la plus critique en termes de ratio nombre de détenus/places prévues (voir tableau 1), la prison de Baie-Mahault, en Guadeloupe, peut apparaître emblématique, tout comme celle de Basse-Terre par sa vétusté ; les deux principaux bâtiments d'hébergement datent du XVIII^e siècle et comportent plusieurs dortoirs de 6 à 16 places.

Tableau 1 – Les établissements pénitentiaires des outre-mer

	Etablissements	Nombre de détenus	Nombre de places
Guyane	Maison d'arrêt de Rémire-Montjoly	378	310
	Centre de détention de Rémire-Montjoly	680	614
Martinique	Maison d'arrêt de Ducos	446	211
	Centre de détention de Ducos	472	358
Guadeloupe	Maison d'arrêt de Basse-Terre	186	130
	Maison d'arrêt de Baie Mahault	446	266
	Centre de détention de Baie-Mahaut	239	238
La Réunion	Maison d'arrêt de Saint-Pierre (« la Cayenne »)	123	121
	Maison d'arrêt de Saint Denis	549	558
	Centre pénitentiaire de Domenjod - Saint-Denis	18	17
	Centre de détention du Port	445	490
Polynésie	Centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania	248	111
	Maison d'arrêt d'Uturoa	15	20
	Maison d'arrêt de Taiohae	3	5
Nouvelle-Calédonie	Centre de détention du Camp-Est, Nouméa	259	164
Mayotte	Maison d'arrêt de Majicavo	185	105
Saint-Pierre-et-Miquelon	Maison d'arrêt	5	7
	Centre de détention	3	4
Total France (données 2013)		67977	57 408

Au sein des établissements pénitentiaires, on distingue les maisons d'arrêt et les établissements pour peine. De nouveau deux catégories pour les établissements pour peine : les centres de détention et les maisons centrales. Un centre pénitentiaire est un établissement pénitentiaire dans lequel on trouve deux (au moins) régimes de détention différents, par exemple une partie maison d'arrêt et une partie centre de détention. On appelle donc la prison de Basse-Terre une maison d'arrêt et la prison de Baie-Mahault un centre pénitentiaire.

- 3 Sur la question des prisons, en France, en géographie, il faut évidemment signaler les travaux d'Olivier Milhaud (2009, 2007), de Marie Morelle (2013, 2007) ou encore de Jean-Christophe Gaillard (Gaillard, Navizet, 2012) mais peu de travaux existent au sujet des départements et régions d'outre-mer (DROM). Dans les disciplines connexes, signalons l'article de Christiane Bourgerol, « Vivre en prison à la Guadeloupe » paru dans *Ethnologie française* en 2002. Au-delà de la classique figure de l'« île-prison » dont les discontinuités s'emboîtent (If, Alcatraz, Robben Islands, Ile au Diable, autant de configurations où l'obstacle des murs double celui de la mer), l'ouvrage du sociologue J-M. Renouard, *Baigneurs et bagnards* (2007), offre une interrogation inédite des rapports entre insularité et prison. Il y montre comment les économies touristique et pénitentiaire sont en interaction permanente, par-delà les murs. Quant à la présente contribution, elle se fonde sur les recherches effectuées dans le cadre du programme ANR CASAVA⁸. Une des pistes de recherche abordées dans le cadre de ce programme est l'évacuation de la prison de Basse-Terre, immédiatement située dans la zone menacée en cas de crise volcanique⁹. C'est précisément en s'intéressant à l'évacuation potentielle de la prison et aux enjeux induits qu'il est apparu pertinent et opportun de questionner la double discontinuité outre-mer, outre-murs. Nous ne présentons donc pas ici les résultats d'une recherche édifiée et aboutie mais plutôt incidente¹⁰, offrant des pistes plus que des réponses.
- 4 L'hypothèse de l'article est que les espaces pénitentiaires offrent une lecture du degré d'arrimage de la Guadeloupe à la France métropolitaine et une perspective sur celui des outre-mer à la métropole. Partant du double constat que « rien de plus étatique, rien de plus politique que les prisons » mais que « quelques indices conduisent à penser que les prises du politique sur les prisons, en d'autres termes son pouvoir de régulation, sont ténues, fragiles, incertaines » (Salle, 2011, p. 405), nous proposons un survol de l'articulation entre les deux formes de discontinuités que sont les espaces pénitentiaires et le statut de DROM à travers l'exemple de la Guadeloupe. Il s'agira ici de présenter les spécificités à la fois judiciaires et pénitentiaires de la Guadeloupe, les manifestations de l'éloignement de la métropole et l'inscription de ce territoire dans son environnement caribéen, le tout relevant d'une dialectique et d'un compromis territorial permanents.

Les spécificités judiciaires et pénitentiaires du contexte domien

- 5 Si les prisons sont des formes d'hétérotopie et que le statut d'outre-mer constitue également une forme de discontinuité, on peut se demander laquelle prédomine et si l'outre-mer engendre d'autres « murs ». Comment les deux formes de discontinuités que sont l'administration pénitentiaire et le statut de DROM interagissent-elles ?

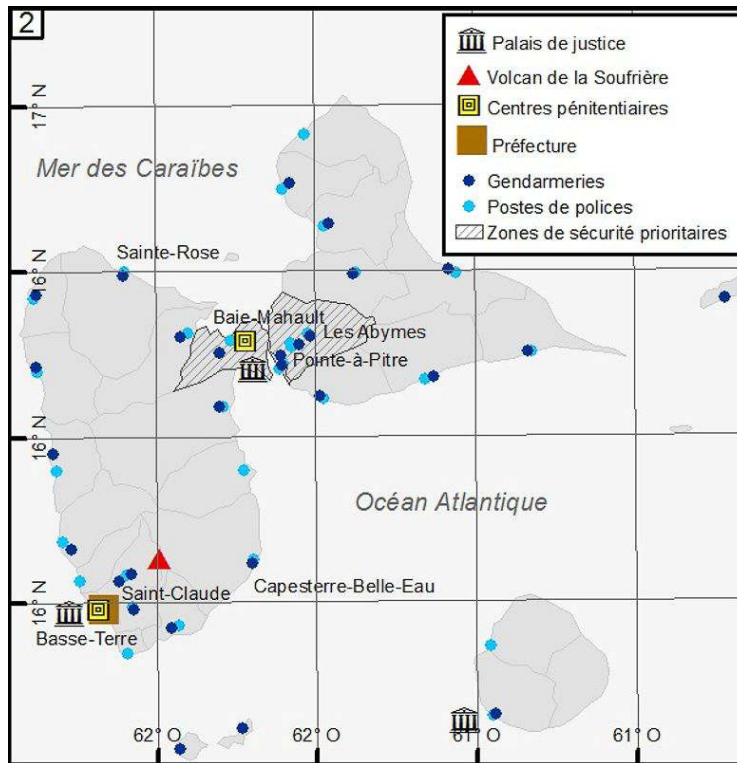
Des compétences judiciaires territoriales en mutation, et en tension

- 6 Du point de vue judiciaire, l'exercice des prérogatives des officiers de police judiciaire (OPJ) s'exerce sur un territoire dépendant de la nature de l'unité d'affectation, les OPJ

« ont compétence dans les limites territoriales où ils exercent leurs fonctions habituelles » (art. 18 du Code de Procédure Pénale - alinéa 1). Il existe des unités locales (brigade de gendarmerie et Circonscriptions de sécurité publique - CSP) à l'échelle du département ; des unités régionales (Section recherche de gendarmerie, Services régionaux de police judiciaire) à l'échelle des régions administratives et des unités centrales (offices centraux) aux compétences nationales. Les rapports entre police et gendarmerie peuvent se complexifier dans la mesure où deux unités de même niveau estiment qu'elles ont chacune vocation à être désignées par l'autorité judiciaire pour enquêter sur des faits. On peut évoquer la classique concurrence entre les SR et les SRPJ, la « guerre des polices », en métropole pour enquêter sur des faits type vol à main armée ou meurtre (Matelly, 2006, p. 93-104). Mais qu'en est-il dans le cas des DROM qui sont à la fois Département et Région, et où existent à la fois des CSP, SR et SRPJ ?

- 7 Le commandement de la gendarmerie outre-mer (CGOM) est un état-major du niveau Région zonale qui administre les personnels implantés en outre-mer, en ambassades et en opérations extérieures. La gendarmerie départementale est présente dans tous les départements et collectivités territoriales d'outre-mer ; elle compte environ 3 500 personnels. On trouve ainsi un commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie, pour la Polynésie française, la Réunion, Mayotte, la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Pierre-et-Miquelon. En Guadeloupe, une vingtaine de brigades de gendarmerie sont implantées¹¹ (voir illustration 2), ainsi que trois commissariats de police situés à Basse-Terre, Les Abymes et jusqu'à peu à Capesterre-Belle-Eau. Ici comme en France métropolitaine, des basculements et des réajustements sont observables ; ainsi, début 2013, le Ministère de l'intérieur a annoncé que certains commissariats seront remplacés par des brigades de gendarmerie¹². Le redéploiement entre les deux forces a pour objectif de dégager des effectifs pour les zones de sécurité prioritaires (ZSP), à savoir, en Guadeloupe, une ZSP créée en 2013 et comprenant Pointe-à-Pitre, les Abymes et Baie Mahault (voir illustration 2). Il ne s'agit pas là d'une (ré)organisation spécifique au DROM¹³ mais du processus global de création d'une cinquantaine de ces ZSP dans toute la France, selon le principe de « géographie prioritaire » qui consiste à associer police, gendarmerie, services fiscaux et justice, tout en redéployant les forces de l'ordre sur des quartiers ciblés. La lutte contre la criminalité et la « géoprévention » par la mise en synergie des associations, collectivités, bailleurs, enseignants, etc. est loin d'être réservée à la Guadeloupe. Si les concurrences et les redéfinitions des compétences judiciaires ne sont pas spécifiques aux DROM, elles se doublent ici de rigidités quant à l'origine des OPJ.

Illustration 2 – Localisation des institutions judiciaires en Guadeloupe



Cartographie : Natacha Volto, 2014.

- 8 On ne peut nier la question sous-jacente d'un rapport avec la métropole incarnée par des gendarmes majoritairement « métró » à la différence des policiers. En effet, les gendarmes servant en outre-mer sont le plus souvent des gendarmes départementaux, affectés pour une durée maximale de trois à quatre ans sur chaque poste alors que les policiers, recrutés sur concours national, peuvent rester sur l'île une fois nommés. Fin 2013, la presse guadeloupéenne relayait le sentiment « d'humiliation et de frustration » des policiers dans une interview du secrétaire régional du syndicat de police Unité/FO, minoritaire : « nulle part en France, on ne trouve des policiers sur la zone de gendarmerie et des gendarmes sur la zone de police » ; s'il nuance ses propos sur l'utilité des gendarmes, sa conclusion dit bien les enjeux de territorialité : « mais nous pourrions faire le travail chez nous »¹⁴. D'après les témoignages recueillis auprès de gendarmes, les interactions sont ressenties comme étant délicates à la fois avec les forces de police et certains habitants ; la Guadeloupe est une destination réputée dure de ce point de vue¹⁵ et les références à l'affaire du gendarme Clin, intervenue sur l'île de Saint-Martin (voir illustration 1), en 2006, sont fréquentes¹⁶. Du côté de la police, en juin 2013, le défenseur des droits Dominique Baudis a donné raison à quatre fonctionnaires en poste en Guadeloupe qui se plaignaient de ne pas avoir obtenu d'avancement du fait de leur « origine métropolitaine »¹⁷. Ces tensions, peut-être plus ressenties que réelles, sont à contextualiser dans le système de mutation des fonctionnaires de police, inadapté pour la gestion des personnels des DOM, d'après le rapport du député Patrick Lebreton (2013)¹⁸. Le système y est dénoncé comme « nuisible » parce que les jeunes policiers ultramarins ne peuvent espérer un retour dans leur département d'origine avant une période pouvant fréquemment atteindre 15-20 ans, ce qui conduit à un vieillissement considérable des

effectifs insulaires (Lebreton, 2013, p. 37). Cela implique un accomplissement moins optimal des missions de maintien de l'ordre, dans un contexte marqué par une violence croissante, entre autres envers les représentants de l'ordre (tous corps confondus) : le taux d'atteintes volontaires à leur intégrité physique s'élève en effet à 18 % en 2013, en Guadeloupe pour 6,7 % en moyenne nationale¹⁹. De plus, le système de mutation mis en place en 2004 a fait chuter le ratio d'originaires des DOM par rapport aux non originaires dans les mouvements des gardiens de la paix²⁰. La situation génère des frustrations et « des abcès de fixation forts et symboliques, notamment dans la police (...). Particulièrement visibles de la population, ces problèmes ont néanmoins un effet d'ensemble, par la démotivation à entrer dans la fonction publique ou à tenter d'y faire carrière, ainsi que par la contestation globale qu'ils suscitent » (idem, p. 15).

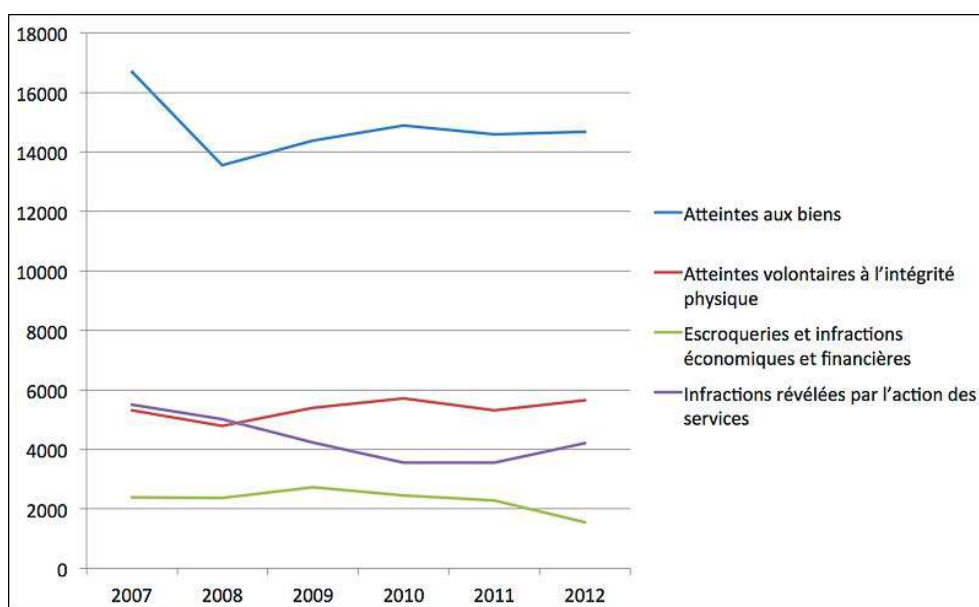
- 9 Cette problématique discontinuité territoriale concerne aussi l'administration pénitentiaire dans la mesure où les directeurs d'établissement sont généralement métropolitains tandis que les surveillants sont massivement domiens. Bien sûr, la diversité des origines du personnel est aussi un atout dans le système juridique. D'après le Procureur général, dans l'ensemble de l'institution judiciaire guadeloupéenne, « le personnel est surtout d'origine locale et les magistrats surtout métropolitains mais, au parquet général, trois des cinq procureurs sont domiens, et c'est très important, très utile pour aider au décryptage de ce qui se fait, des codes locaux, etc. »²¹. Entre autres facteurs, ces interactions contribuent à un taux d'élucidation aussi notablement élevé que celui de la criminalité.

Des taux records de criminalité et d'élucidation

- 10 « La criminalité en Guadeloupe présente des caractéristiques singulières » ; ainsi débute la *Circulaire de politique pénale territoriale pour la Guadeloupe* lancée début 2014 par la Garde des Sceaux²². Pour sa part, le Procureur général de Guadeloupe déclarait que « la configuration de la délinquance est différente en Guadeloupe avec un taux de meurtre 8 fois supérieur à celui de la métropole »²³. Si la situation était encore récemment moins médiatisée que dans le cas marseillais, pour la seule année 2013, 44 homicides ont été recensés. L'ampleur de la criminalité fait certes consensus, mais sa caractérisation est moins univoque. La *Circulaire* indique que les homicides et faits aggravés sont « principalement liés à des règlements de compte entre bandes rivales, ou sont consécutifs à altercations sur la voie publique survenues à la sortie de boîtes de nuit ou au cours de manifestations festives »²⁴ alors que le Procureur général évoquait surtout, en entretien, une criminalité liée à « des affaires familiales, à des disputes de voisinage et secondairement à des règlements de compte liés au trafic de stupéfiants ». Deux perceptions comme manifestation de la discontinuité ultramarine ? L'état des lieux dressé par la criminologue Gaëlle Compper-Durand est sans appel (Compper-Durand, 2010) : les violences physiques sont l'une des problématiques majeures de la sociologie criminelle locale, notamment « non crapuleuses » (hors vols). Au-delà de la Guadeloupe, dans l'aire caribéenne, « les départements français affichent des taux remarquables d'homicides malgré leur relative richesse » (UNODC et World Bank, 2007, p. 36). C'est également ce que relève Laurent Mucchielli dans son étude des délinquances en Guyane pour le compte de l'Observatoire régional de la délinquance et des contextes sociaux (ORDCS), évoquant « des actes à caractère violent, plus violents qu'en métropole mais pas nécessairement différents de ce que l'on constate dans les Antilles » (2013, p. 5).

- 11 Comment expliquer cette singularité ? Il va de soi que « la délinquance est, comme tous les autres problèmes sociaux, un phénomène complexe. Il n'y a pas une délinquance mais des délinquances et il n'y a pas une explication mais des explications » (idem, p. 3). D'après la comparaison des taux d'homicide à l'échelle internationale, trois grands facteurs expliqueraient les variations du taux d'homicides : le pourcentage de jeunes dans la population, le niveau de vie tel que mesuré par le PIB et le degré d'inégalité de la redistribution des revenus » (Ouimet, 2011). Il paraît évident qu'en Guadeloupe, un contexte socio-économique fort défavorable marqué par des taux de chômage record chez les jeunes (voir infra) joue un rôle majeur dans le développement de la délinquance. Mais ces données quantitatives sont à compléter par des facteurs moins quantifiables. La violence dans les sociétés antillaises est aussi analysée comme une séquelle de la société esclavagiste, expression de la violence fondatrice originelle. Ainsi, la psychanalyste Jeanne Wiltord évoque-t-elle « la nécessité encore très fréquente pour une grande majorité d'adultes, d'avoir recours aux coups, là où l'autorité de leur parole défaille » dans un contexte marqué par « une hantise identitaire cent soixante ans après l'abolition de l'esclavage » (2009, p. 2-3). Gaëlle Compper-Durand évoque une violence plongeant ses racines à la fois dans l'histoire et la culture locales et dans les mutations ayant affecté la structure familiale. D'une part, la valorisation du recours à la force dans les rapports socio-humains courants (« culture du Kok djèm »²⁹) induirait une permissivité du recours à la force comme moyen d'affirmation. D'autre part, la désarticulation de la société et l'importance des familles monoparentales précaires qui se débattent dans une société de consommation « génératrice de frustrations consuméristes et existentialistes » entraînent une criminalité qui « se décline surtout en faits d'appropriation frauduleuse et de violences à autrui » (Compper-Durand, 2010, p. 31) (voir illustration 3).

Illustration 3 - Les faits constatés par la police et la gendarmerie en Guadeloupe entre 2007 et 2012



Auteur : D.Grancher, 2014, d'après *Géographie départementale des crimes et délits enregistrés en 2009 dans les départements français métropolitains et d'outre-mer*, INHESJ / ONDRP, Rapport 2010.

- 12 La spécificité du contexte local est aussi avancée par le bureau du Procureur pour expliquer une criminalité, minoritairement organisée, très violente, « en partie due aux habitudes héritées du passé agricole de l'île de porter des armes blanches de type machettes, coupe-

coupe, etc. ». Un fait divers relaté dans la presse locale, survenu alors que le Ministre de l'intérieur était en déplacement sur l'île pour répondre aux inquiétudes sécuritaires, l'illustre avec une malicieuse ironie : « deux hommes se disputent une parcelle de terre sur la commune de Morne-à-l'Eau. Le ton monte rapidement entre eux. Le frère de Victorin Lurel [Ministre des outre-mer depuis 2012] se saisit d'un sabre et assène un coup au bras de son adversaire. Grièvement blessé, ce dernier a été conduit au CHU de Pointe-à-Pitre, mais son pronostic vital n'est pas engagé»²⁶. La *Circulaire de politique pénale territoriale pour la Guadeloupe*²⁷ stipule que la commission d'atteintes graves aux personnes est facilitée par l'importante circulation d'armes blanches ou à feu au sein de la population, la quasi-totalité des armes utilisées étant des armes de chasse ou de loisir, et non des armes soumises à autorisation. Une campagne invitant à remettre les armes dangereuses ou illégalement détenues auprès de la police et de la gendarmerie en échange de non poursuite a d'ailleurs été lancée par la Procureure en février-mars 2013 (voir illustration 4).

Illustration 4 – Affiche de la campagne « Déposez vos armes » en 2013



- 13 D'après les enquêtes menées en milieu carcéral guadeloupéen par Christiane Bougerol au début des années 2000, « aucun de ces jeunes n'imput[ait] sa dérive à la société, au chômage, aux crises sociales d'un département d'outre-mer. Il n'y a nulle ébauche de revendication, et encore moins un discours politique dans leurs bouches » (Bougerol, 2002, p. 4). Le contexte a incontestablement évolué depuis les événements de janvier-mars 2009. Pour des spécialistes de la violence et des conflits en Guadeloupe, comme Errol Nuissier, les émeutes qui ont accompagné le vaste mouvement du LKP²⁸ constituent le point de départ de l'explosion de violence récente²⁹. Cette période troublée aurait banalisé le passage à l'acte violent chez les jeunes ; l'infléchissement de la délinquance générale qui a marqué le début de la décennie 2000 s'est « brisé dans la tempête sociale de 2009 » (Compper-Durand p. 31). S'il ne s'agit pas de « revendications délinquantes », la profondeur de la crise sociale est d'autant plus visible, criante, depuis les événements de

2009 ; cette violence plus « proximale, entre parents, entre voisins, entre semblables » (Errol Nuissier), ancrée dans la proximité, l'interconnaissance, crée une visibilité des actes commis qui induit un taux de résolution supérieur à la métropole.

- 14 Outre la nature des crimes et délits, en particulier la forte proportion de violences physiques non crapuleuses (plus faciles à résoudre), « à la Guadeloupe – comme dans de nombreuses sociétés insulaires, il est fréquent qu'on se plaigne de vivre sous le regard de l'autre » (Bourgerol, 2002, p. 8). Plusieurs auteurs « nissologues » (spécialistes des îles) notent que « le taux d'interaction des êtres y est plus grand » (Moles, 1982, p. 286), que les « îles révèlent sous une lumière plus crue l'âpreté des conflits et de leurs enjeux. Elles agrandissent en champ clos chacun des personnages qui s'affrontent, elles transforment les drames en épopées et les actes en symboles » (Bonnemaison, 1991, p. 125)³⁰. Dans le domaine de la fiction, les îles offrent « un effet de chambre close » au service de l'enquête³¹ ; les exemples ne manquent pas des *Dix petits nègres* d'Agatha Christie au *Shutter Island* de Denis Lehane en passant par Raphaël Confiand : « D'abord ce pays est une île et une île, par définition c'est petit [...]. On y vit donc à portée de vue et à portée de voix. Tout le monde sait qui est qui et qui fait quoi. Si bien que la maréchaussée ne met guère de temps à résoudre les larcins ou les crimes, d'autant qu'en général, les coupables préfèrent se rendre au bout de deux-trois jours pour ne pas risquer d'être mis définitivement au ban de la communauté » (Confiand, 2010, p. 10). S'il s'agit là de la vision du romancier, les chiffres semblent la confirmer. Le taux global d'élucidation s'élève en effet à 38,8 % en 2012, en Guadeloupe d'après le site de la préfecture et « en matière de coups et blessures, le taux d'élucidation atteint plus de 53 % depuis le début de l'année 2013 », et même « plus de 70 % en zone gendarmerie » ; idem en ce qui concerne les vols d'après le patron de la police en Guadeloupe, interviewé pour France Antilles (16-06-2013). Ces taux à la fois de criminalité et d'élucidation peuvent-ils en partie expliquer des densités carcérales supérieures dans les établissements d'outre-mer par rapport à la métropole (respectivement environ 130 % et 116 %, DAP 2013) ?

Organisation de l'administration pénitentiaire domienne

- 15 Depuis 1991, il existe, au sein du Ministère de la justice, Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), une Mission des services pénitentiaires de l'outre-mer prenant en considération les caractéristiques communes à ces espaces. Cette Mission régionale de la DAP traite des aspects de l'adaptation des outre-mer, notamment juridiques, et gère les COM-ROM, soit 11 établissements pénitentiaires, dont des maisons d'arrêt et des centres de détention³², et 6 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)- (voir tableau 1).
- 16 Deux formes de discontinuité ont été identifiées au fil des entretiens : entre l'administration pénitentiaire et le reste des administrations d'une part (« *C'est une habitude de gérer ses problèmes en autonomie (...). L'administration pénitentiaire a l'habitude de régler ses problèmes toute seule* »³³), entre l'administration centrale et les établissements guadeloupéens d'autre part (« *L'administration centrale est en décalage avec le terrain, de par la distance mais également le décalage horaire* »³⁴). Un outil comme les Équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) n'existent ainsi pas en outre-mer, de même que « *l'appel aux autres équipes et aux autres établissements est possible en métropole mais pas en Guadeloupe* »³⁵ en raison de l'éloignement géographique.

- 17 La vétusté est souvent évoquée comme spécificité ultramarine, d'autant que « *les travaux de rénovation sont en retard par rapport à la France métropolitaine* »³⁶, la prison de Basse-Terre étant connue pour être particulièrement vétuste et insalubre. Quant aux centres pénitentiaires de Rémire-Montjoly (Guyane), Ducos (Martinique) et Baie-Mahault (Guadeloupe), qui ont tout trois fait partie du même programme immobilier dans les années 1990, ils ont été « construits sur le même schéma architectural, assez ouvert et aéré, adapté au climat » (Cointat, Frimat, 2011, p. 29). Au sujet de la surpopulation carcérale, précisons qu'en théorie³⁷ la surpopulation ne peut exister qu'en maison d'arrêt qui est à disposition de l'autorité judiciaire et que l'administration pénitentiaire ne peut refuser des personnes détenues, y compris lorsque le nombre de personnes hébergées excède le nombre de places. En maison centrale ou en centre de détention, il existe un *numerus clausus* garanti par le fait que c'est l'administration pénitentiaire, et non l'autorité judiciaire, qui est en charge des affectations depuis les maisons d'arrêt. Si l'administration pénitentiaire peut donc veiller au respect de ce *numerus clausus*, cela a aussi pour conséquence un gonflement des effectifs dans les maisons d'arrêt qui sont, de fait, des zones d'attente pour certains condamnés avant transfert en établissement pour peine³⁸. La particularité des établissements d'outre-mer est que certains quartiers de centres de détention sont eux-mêmes en situation de surencombrement (voir tableau 1).
- 18 En termes de pratiques judiciaires, selon le sentiment des OPJ des compagnies de gendarmerie de Saint-Claude et Saint-Martin, à délit égal, le quantum des peines prononcées par les autorités judiciaires guadeloupéennes est inférieur au quantum de la peine qui serait prononcée en métropole, ce que confirme le directeur de la prison de Baie-Mahault³⁹. Par ailleurs les libérations anticipées par ordonnances des juges d'applications des peines paraissent également plus fréquentes qu'en métropole. La *Circulaire de politique pénale territoriale pour la Guadeloupe*⁴⁰ invite ainsi au développement des aménagements de peine et à la réflexion sur des dispositifs de nature à favoriser le développement de contrôles judiciaires pour juguler la saturation des établissements pénitentiaires ultramarins : un État, plusieurs mesures ? Comment les systèmes judiciaire et pénitentiaire métropolitains s'étendent-ils au contexte guadeloupéen, à 6 700 km de la capitale ?
- 19 « Décidément, la Guadeloupe n'est pas Marseille ou la Corse. Contrairement à ces deux régions, notre département ne bénéficiera d'aucun moyen judiciaire supplémentaire ! »⁴¹. Le sentiment d'éloignement, voire de dédain ou de mépris de la part des autorités métropolitaines transparaît dans l'existence d'un syndicalisme de type identitaire. Ainsi, le Syndicat national pénitentiaire Force Ouvrière diffusait en avril 2013 un tract dénonçant la « Domophobie » et l'instauration de la pratique de la visioconférence (plus économique, dans le cadre de la RGPP) pour recruter les candidats, ce qui est considéré comme une inégalité de traitement et induirait une sélection « naturelle des originaires des DOM ». Les doléances de l'UFAP et la CGT pénitentiaire, notamment pour faire face à la recrudescence de la violence en détention, comprennent ainsi la création d'ERIS, à l'instar de la métropole, ainsi que la possibilité de transférer les détenus vers des départements métropolitains afin de désengorger le centre de Baie-Mahault. Ces mesures questionnent la conception d'une insularité pénale dans un cadre national et montrent une discontinuité durement ressentie.

Outre-mer, autre murs : des espaces pénitentiaires loin de la métropole

- 20 Le fait qu'il existe deux établissements pénitentiaires : un à Baie-Mahault (maison d'arrêt et centre de détention) et un à Basse-Terre (maison d'arrêt) (voir tableau 1) constitue une particularité de la Guadeloupe par rapport aux autres DOM. Le centre pénitentiaire de Baie-Mahault présente une capacité de 266 places environ, pour plus de 446 détenus⁴². L'établissement de Basse-Terre comporte une petite maison d'arrêt par rapport à celui de Baie-Mahault, notamment parce que le Tribunal de grande instance de la préfecture de Guadeloupe n'est pas compétent pour les affaires criminelles (voir illustration 2) ; les détentions après condamnation se font donc dans l'établissement de Baie-Mahault. Ces deux établissements représentent deux univers carcéraux distincts, emblématiques de deux périodes de politiques pénitentiaires.

Deux établissements pénitentiaires, deux univers carcéraux

La maison d'arrêt de Basse-Terre, une vétuste « pension de famille » au centre de la ville ?

- 21 La ville de Basse-Terre est la préfecture du DROM et compte 11 894 habitants (INSEE, 2009). La maison d'arrêt est située en centre-ville à quelques centaines de mètres du littoral (voir illustration 5) ; en cela, elle relève d'une logique territoriale obsolète. Comme l'a montré Olivier Milhaud, la fin des prisons de proximité est avérée historiquement, l'administration pénitentiaire a tendance à fermer les établissements de centre-ville au profit des périphéries urbaines où les terrains sont moins onéreux. Dans le centre-ville, les prisons apparaissent comme des « stigmates urbains » qui occupent les espaces très convoités d'un marché foncier concurrentiel. Seules les fonctions nobles de la justice restent au cœur des villes, incarnées par les tribunaux (Milhaud, 2009). A Basse-Terre, le Palais de justice jouxte la maison d'arrêt, dans le centre administratif de la ville. Cette localisation est héritée du XVII^e siècle puisque les bâtiments de la maison d'arrêt de Basse-Terre ont été construits à cette époque pour servir de couvent-hôpital et ensuite aménagés en prison. Il en résulte une vétusté globale mainte fois dénoncée, un projet de reconstruction pour l'heure interrompu.

Illustration 5– La maison d'arrêt de Basse-Terre : une prison dans la ville



Auteur : Natacha Volto, 2014, d'après Google Earth

- 22 « Dans cette maison d'arrêt, on trouve des dortoirs de 12 prisonniers »⁴³, et non des cellules, or « la cellule est le chez-soi de la personne détenue. Lorsqu'une cellule est en occupation double, alors c'est le lit de la personne incarcérée qui devient indiscutablement son lieu de refuge » (Lamarre, 2001, p. 87). Dans ce contexte de dortoir, on imagine l'importance du lit-refuge... Pourtant, selon l'ancienne directrice de l'établissement, malgré la vétusté et la dégradation des bâtiments, il y règne un état d'esprit qu'elle a qualifié de « familial », grâce à une bonne entente du personnel comme à la nature de la population carcérale (Cointat, Frimat, 2011, p. 33). Ce « bon esprit » général est aussi mis en avant par le directeur actuel⁴⁴, son adjoint, le chef de détention ou encore les surveillants. Tous notent une forme de chaleur humaine et d'attention aux détenus plus manifeste ici que dans les établissements métropolitains ou dans celui de Baie-Mahault ; l'absence de suicide ces vingt dernières années vient étayer le constat⁴⁵. On peut voir là une illustration du « paradoxe de la modernisation carcérale », mis en évidence par David Scheer (2013) à partir de deux prisons belges dont il montre l'ambivalence du bâti et des usages. Le point de départ de l'étude tient à ce constat relativement récurrent : « les vieilles prisons semblent davantage appréciées des détenus et du personnel au détriment des établissements pénitentiaires plus récents » (Scheer, 2013, p. 1). Ainsi, à l'instar de celle de Basse-Terre, la vétuste prison de Verrouville, présentée comme le modèle du pire dans la presse nationale belge⁴⁶ est également souvent qualifiée de « familiale ». Le sociologue montre comment cette « ambiance » pallie la vétusté et les failles sécuritaires de l'établissement. « Cette atmosphère se caractérise notamment par un calme relatif et une sécurité active fondée sur le contact, le dialogue, la négociation, ainsi que par la création de liens entre agents pénitentiaires et

détenus. Les pratiques professionnelles et les usages reclus dans l'espace de détention semblent délestés de formalisme » (idem, p. 7). La description pourrait s'appliquer à la maison d'arrêt de Basse-Terre et vient alimenter les débats sur les paradoxaux atouts d'un mode d'hébergement rudimentaire et contraire aux normes européennes par certains aspects. Si la vie communautaire contrainte permet de limiter les cas de suicides et les conflits graves entre détenus, son revers est une promiscuité forcément problématique et des conditions indignes dénoncées par l'OIP⁴⁷ mais également déplorées par l'administration pénitentiaire. Cette dernière s'accorde avec l'OIP sur le fait que « les prisons d'Outre-Mer ont toujours été délaissées. C'est loin, on en parle moins, et il n'y pas forcément de relais au niveau de l'administration centrale. Ce qui ne veut pas dire que les acteurs locaux ne se battent pas et ne font pas leur maximum, mais ils se heurtent au manque de moyens »⁴⁸ et à un environnement socio-économique peu propice.

23 La particularité de l'établissement de Basse-Terre était également constatée par l'aumônier protestant, aussi représentant de l'association Accolade (voir infra)⁴⁹. Cette relative fluidité des relations intra-carcérales aurait plusieurs facteurs explicatifs. Parmi les plus souvent cités par nos différents interlocuteurs, signalons des détenus purgeant des peines relativement courtes et relevant davantage de la petite délinquance que de la grande criminalité ; la population carcérale est atypique pour une maison d'arrêt, puisqu'elle est composée à près de 80 % de condamnés purgeant leur peine, et qui ont fait le choix de rester à Basse-Terre, malgré l'état des locaux. Ce taux, exceptionnellement élevé pour une maison d'arrêt, favorise un relatif apaisement des comportements : avoir une date de fin de peine permet une projection dans un avenir déterminé et éventuellement l'inscription dans un projet d'aménagement de peine. Évoquons aussi des surveillants plutôt en fin de carrière, originaires de l'île comme la majorité des personnes incarcérées et pour lesquels la maison d'arrêt est donc une fin de parcours souhaitée et non un passage obligé subi (à l'opposé des grands établissements métropolitains). Leur âge moyen, plus élevé que celui des détenus, induirait aussi des relations plus paternelles qu'entre personnes d'âge proche⁵⁰. Une « certaine résignation », le respect de valeurs que l'on sait avoir transgressé, une religiosité sous-jacente sont autant de facteurs également évoqués. La consommation certes illégale de drogue (herbe), ici comme dans les établissements métropolitains, contribue, pour certains observateurs, à pacifier les comportements⁵¹. Pour l'administration pénitentiaire, « l'usage implique le trafic, la pression sur les plus faibles (pour faire rentrer les « stup » puis servir de « nourrices » pour les garder), les rixes, les coups de pic. Donc le désordre. C'est pourquoi nous faisons réaliser deux fouilles complètes (en plus des fouilles de cellule tout au long de l'année) de bâtiment par an (ce qui mobilise presque deux tiers des personnels en une seule fois) et 3 ou 4 opérations/an de détection des produits stupéfiants à l'entrée de l'établissement (sous l'autorité du parquet, avec des OPJ et un chien « stup » puisque nous n'avons pas le droit de fouiller nous-mêmes les visiteurs »⁵². Comme le note David Scheer au sujet de la vétuste prison de Verrouville, la souplesse apparente et l'ambiance « familiale » entrent en contradiction avec la rigidité intrinsèque du système carcéral, et de cette contradiction naît une double question fondamentale. « Pour les professionnels d'abord : comment instaurer un cadre sécuritaire (et souvent segmentant) au sein d'un quotidien ouvert spatialement et socialement ? Pour les détenus ensuite : comment évoluer dans un système combinant proximité avec les agents et procédures complexes ? » (Scheer, 2013, p. 14).

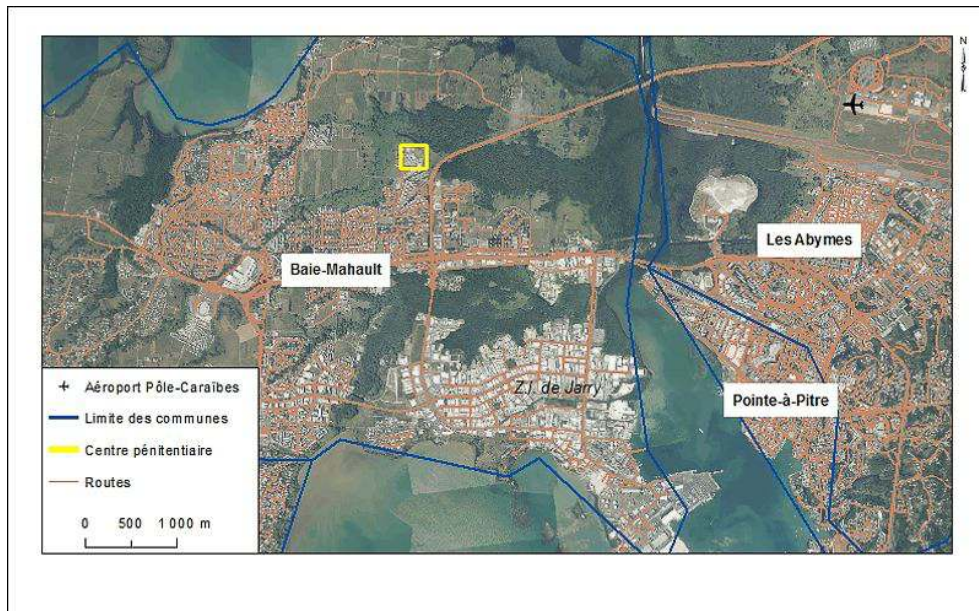
24 Les relations avec l'extérieur semblent plus poreuses, moins hermétiques qu'en métropole. Ici, les surveillants disent venir en tenue et fréquenter les abords de

l'établissement sans crainte alors qu'ils ne le faisaient pas en métropole en raison des pressions et chantages qui peuvent s'exercer sur le personnel pénitentiaire. A Basse-Terre, on ne peut pas vraiment dire que « la prison apparaît comme une enclave en terre communale enfermant en ses murs des étrangers » (Milhaud, Morelle, 2007, p. 18). La continuité de part et d'autre des murs de la maison d'arrêt de Basse-Terre est aussi assurée par la durée relativement courte des peines purgées et la fréquence des récidives : « les querelles qui surgissent au-dehors se poursuivent en détention et inversement ; les commentaires sur la réputation de ces jeunes gens et sur le respect dont ils jouissent suivent le même circuit. Ce contexte pousse chacun à se soucier de sa réputation ; ce qui est perdu ou acquis d'un côté des murs aura des répercussions de l'autre côté » (Bourgerol, 2002, p. 2). Dans sa description de la vie carcérale, l'ethnologue écrivait que les « lascars » ne forment pas de bandes structurées autour d'un chef mais que ce sont les circonstances qui les amènent à agir ensemble. « René explique : « *On n'agit pas toujours ensemble. C'est pas comme aux États-Unis, c'est plus calme, c'est pas gang* ». Gérard, un aîné des lascars, assure : « *Par l'esprit antillais, il n'y a pas de gang ! Tu fais un braquage avec deux types, demain tu les cherches, tu les trouves pas, tu es obligé de prendre deux autres* » (idem, p. 10). Plus de dix années après, la problématique des bandes est pourtant devenue centrale en Guadeloupe, et a des incidences dans la vie carcérale, notamment dans l'établissement de Baie-Mahault.

Baie Mahault, une prison « nouvelle génération »

- 25 L'autre établissement de Guadeloupe relève d'un modèle plus récent, caractérisé par une situation extra-urbaine et le compartimentage des différents espaces de détention dans la lignée du « programme 13 000 » ou Chalandon du nom du ministre sous lequel il a été entériné en 1986-1987. Ce programme architectural devait poser de nouvelles bases, « vanté comme le fer de lance de la modernité carcérale, présenté même à maintes reprises comme l'instrument d'une "révolution" » (Salle, 2012, p. 89). Il ne visait rien moins qu'à « apporter une réponse massive et globale aux problèmes que rencontre, depuis au moins deux décennies, le système pénitentiaire », problèmes parmi lesquels ressortent la « vétusté d'une partie importante du patrimoine, par ailleurs mal localisé au regard des mutations urbaines récentes » (idem). Le centre pénitentiaire⁵³ de Baie-Mahault est un établissement relativement récent qui a accueilli ses premiers détenus le 15 décembre 1996, dans l'esprit du « programme 13 000 ». L'établissement est implanté en lisière de mangroves (marécages), sur la commune de Baie-Mahault (voir illustration 6). Il est situé à 10 mn de la ville de Pointe-à-Pitre, de la zone commerciale et industrielle de Jarry (principal pôle économique de l'archipel guadeloupéen) et de l'aéroport Pôle-Caraïbes. Comme les autres établissements de cette génération, la conception architecturale repose sur des unités d'hébergement distinctes mais présente la particularité d'espaces de circulation pensés pour favoriser la ventilation naturelle des lieux par les alizés.

Illustration 6 – Le centre pénitentiaire de Baie-Mahaut : la modernité carcérale ?



Auteur : Nacha Volto, 2014, d'après Google earth.

- 26 Outre cette visible différence architecturale, le nombre de détenus et leur profil, l'atmosphère y est décrite comme plus tendue et les incidents plus fréquents que dans la maison d'arrêt de Basse-Terre. Début novembre 2013, un homme a par exemple assassiné un de ses codétenus au moyen d'une arme artisanale « un de ces pics que fabriquent les détenus, à base de fourchettes, brosses à dents, morceaux de grillage, etc., et dont chaque fouille générale livre plusieurs dizaines d'exemplaires »⁵⁴ ; quelques mois plus tôt, un détenu y avait été très grièvement blessé dans sa cellule, également poignardé à coups de pics artisanaux par quatre autres détenus. D'après le personnel de la maison d'arrêt de Basse-Terre, les détenus craignent d'y être transférés en raison de ce climat violent et préfèrent donc purger leur peine sur place. La *Circulaire de politique pénale territoriale pour la Guadeloupe* de 2014 stipule que « la problématique des bandes rivales en détention, qui contribue à l'augmentation des actes de violence au sein des établissements pénitentiaires, doit également constituer un point de vigilance particulier pour les parquets ». Ces bandes, parfois qualifiées de « sections » ou de « blocks », sont des groupuscules de jeunes hommes, plus ou moins organisés, identifiés par des codes communs, commettant des actes du type trafics de stupéfiants, vols de scooters, cambriolages et ayant des territoires (généralement dans des quartiers dits sensibles, parfois délimités au moyen de baskets suspendus à des fils électriques). Ces bandes, ayant parfois des liens avec des groupes musicaux, bien identifiable par leur dénomination (French MAN, Chien Lari, LG Mafia, Section Kriminelle, Moustiks) s'affichent sur les réseaux sociaux et s'affrontent parfois dans des combats de rue. Plusieurs homicides constatés en Guadeloupe sont des règlements de compte entre bandes pour le contrôle de territoires ou de marchés d'économie souterraine et, déjà en 2010, une circulaire ministérielle déclinait un plan d'actions annuel pour « renforcer la lutte contre les bandes »⁵⁵, dans la lignée des actions entreprises par les autorités administratives et judiciaires dès la fin de l'année 2009⁵⁶. Ainsi, il est impossible de placer dans la même cellule des membres de la « Section Krim » et des « Chien Lari ».

- 27 L'établissement de Baie-Mahault, à l'écart de la ville, est conçu comme une ville dans la ville, à la différence de celui de Basse-Terre, mais c'est d'une cité aux interactions tendues dont il s'agit. Si, à l'extérieur, « une surveillance accrue des lieux potentiellement criminogènes, où se regroupent et se rencontrent ces bandes » est préconisée⁵⁷, la prison fait sans aucun doute partie de ces lieux de rassemblement. La fragmentation de la société urbaine guadeloupéenne se traduit, comme mise en abyme, au sein d'un espace carcéral aux territorialités conflictuelles : on ne retrouve dedans que les affrontements du dehors. « La conception de la prison comme ville a servi de substitut ou de palliatif à l'ambition – déclinante dans l'idéal et ineffective dans le réel – d'intégrer la prison dans la ville. Si cette transition est loin d'être sans effet, elle ne saurait être perçue comme une conversion de la prison en microcosme simili-urbain grouillant d'activités » (Salle, 2012, p. 92). Et en effet, dans un contexte socio-économique qui, précisément, souffre du manque d'activité, l'espace carcéral est loin d'offrir aux détenus des opportunités constructives : les mêmes maux de part et d'autres des murs.

Surveiller et réinsérer dans le contexte domien

- 28 Les centres de détention ont un régime de détention principalement orienté vers la resocialisation des détenus, ce qui est d'autant plus délicat en Guadeloupe que le taux de chômage y est très élevé (28,9% en 2009 - INSEE⁵⁸) et représente un handicap certain. Déjà, au sein des établissements, les activités rémunérées sont très peu présentes. A Baie-Mahault, « le seul travail pénal proposé aux détenus est celui offert par l'administration au sein du centre pénitentiaire. Il se limite à des places en cuisine ou encore à la buanderie. C'est trop peu et je le déplore », admettait début 2014 le Procureur général dans la presse locale, en appelant à une mobilisation citoyenne des entreprises privées pour permettre une véritable réinsertion des détenus⁵⁹.
- 29 Dans ce contexte, si la perspective des aménagements de peine et des mesures alternatives est évoquée dans la *Circulaire*⁶⁰, cela ne peut que s'accompagner du déblocage de moyens considérables pour appliquer ces régimes. Le placement sous surveillance électronique (PSE), la libération conditionnelle, le placement à l'extérieur sont autant de mesures alternatives qui ne peuvent s'envisager sans un renfort des prises en charge, notamment en termes d'insertion. Ainsi, les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ont pour rôle de surveiller les personnes qui leur sont confiées par l'autorité judiciaire (population placée « sous main de justice ») et favoriser leur réinsertion sociale. C'est un service à compétence départementale, existant sous cette forme depuis 1999. En Guadeloupe, il compte un siège à Pointe-à-Pitre et des antennes auprès des établissements pénitentiaires et des juridictions. Dans l'ensemble du pays, les SPIP rencontrent des difficultés ; là où le ratio moyen est de 100 dossiers suivis par agent, le taux s'élèverait actuellement en Guadeloupe à près de 200 en raison de difficulté de gestion du personnel⁶¹. Mais aux difficultés structurelles liées à un contexte de réduction des moyens et des effectifs, s'ajouteraient des complications proprement insulaires. Pour Raphaël Confiant, « tout le monde sait qui est qui et qui fait quoi » (Confiant, 2010, p. 10), la configuration insulaire rendant l'anonymat plus difficile. Si, statistiquement, les sortants qui changent de communes ont plus de chances de changer de vie, ils ne vont souvent en Guadeloupe que de l'autre côté de l'île, la métropole étant un autre monde très majoritairement inconnu, et cher d'accès. Il serait donc plus facile à un ancien détenu en réinsertion de partir sur de nouvelles bases en métropole même si aller d'un point à

l'autre du territoire peut, s'avérer compliqué mais moins que pour un Antillais, cantonné à son île.

- 30 En outre, « les gens du SPIP travaillent beaucoup plus qu'en métropole parce que tout est à faire avec les différents partenaires (ONF, Pôle emploi, etc.) chose qu'on n'a pas à faire en région parisienne car tout est fait. Ici, il faut créer des réseaux, des connexions mais avec un taux de chômage si élevé, il est dur de trouver des postes aux sortants. Avec le fort taux de violence dans le département, les partenaires sociaux ont des craintes, et on a parfois des grèves de salariés qui ne veulent pas d'un ancien détenu comme collègue »⁶². Le constat sur la question est le même dans le Rapport du Sénat qui stipule qu'en raison du niveau élevé du chômage dans ce DROM, « les entreprises sont réticentes à fournir du travail aux détenus, qui s'affairent donc surtout au service général de l'établissement » (Cointat, Frimat, 2011, p. 34). En métropole, diverses solutions peuvent faciliter la réinsertion, ne serait-ce que pour le logement des sortants : « on cherche à loger un toxico et on a 15 associations, c'est loin d'être le cas ici ! »⁶³ En Guadeloupe, une seule association est active, l'association Accolade, créée en 2006. Elle apporte de l'aide aux personnes placées sous « main de justice » et suit quelque 800 personnes par an en aidant à la recherche d'emplois, de formations, d'hébergement, de centres de soins, à l'accomplissement des formalités administratives, au maintien ou à la reprise de liens avec la famille. L'association gère deux appartements destinés à l'hébergement ponctuel des sortants, ce qui représente 14 places disponibles, pour un hébergement par périodes de 15 jours ne pouvant excéder un total de 3 mois⁶⁴. C'est bien peu. Mais la construction d'un centre de réinsertion pose également problème : la mairie de Basse-Terre serait défavorable à ce type d'installation sur son territoire et la mairie de la commune voisine de Gourbeyre plus favorable⁶⁵. Quant à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire de cette même commune, le projet serait pour l'heure gelé « en raison de la situation géographique peu favorable en termes d'accessibilité, de la proximité du volcan, du coût et du planning de réalisation »⁶⁶.
- 31 Si la prison « ne fait que transposer, voire exacerber au cœur de la détention, les inégalités sociales et les capacités d'initiative différentielles à l'œuvre à l'extérieur de la prison » (Chantraine, 2003, p. 382), il semble aussi que les relations entre les établissements pénitentiaires et leur environnement soit également révélatrices des particularités propres à la fois à l'insularité et aux caractéristiques socio-économiques des DOM. Mais à l'éloignement de la métropole vient se mêler l'inscription de la Guadeloupe, comme de la Martinique, dans son environnement géographique : l'aire caribéenne. Comme dans le cas de Mayotte par rapport à l'archipel des Comores, la position à la fois dedans (DROM faisant partie intégrante du territoire français) et dehors (éloignement à plus de 6 500 km de la capitale) des Départements français d'Amérique (DFA) pose aux institutions policière, judiciaire et pénitentiaire la question des limites de la continuité territoriale.

Saint-Martin ou la sur-insularité judiciaire ?

- 32 Si la Guadeloupe est à des milliers de kilomètres de la métropole, c'est aussi un archipel dans un archipel, entouré d'îles, notamment anglophones, et caractérisé par l'importance des trafics illégaux (voir illustration 1). La présence de détenus originaires d'autres îles montre ces liens caribéens, même si la proportion d'étrangers y est inférieure à la métropole où elle s'élève à 18 %, DAP, septembre 2013) La Présidente du Conseil régional demandait ainsi au Ministre de l'intérieur dans sa lettre du 10 juin 2013 que soit installé

un Attaché de sécurité intérieure (ASI) ou officier de liaison en Dominique. La difficulté du dedans / dehors n'est pas propre aux Antilles. Dans le cas de la Guyane, la question de la prise en charge des détenus étrangers qui y représenteraient « 70 % des détenus et dont bon nombre ne parlent ni ne comprennent le français » (OIP, 2011, p. 7)⁶⁷ est récurrente, ainsi que la question de leur suivi après la sortie de prison, la plupart étant en situation irrégulière sur le territoire. Quant à la maison d'arrêt de Majicavo mise en service en 1995 à Mayotte (département français depuis 2011) et dont la reconstruction est en cours, elle héberge également plus de 70 % d'étrangers et présentait, au 1^{er} juin 2010, un taux de surencombrement de 250 % (224 détenus pour 90 places), frôlant ainsi le seuil critique de 225 détenus, « seuil au-delà duquel plus aucun matelas ne peut être positionné sur le sol dans les cellules » (idem, p. 14). Le géographe Thierry Nicolas a élaboré la notion d'une « hypo-insularité » des Antilles par rapport à la métropole, pour désigner « les effets de correction introduits par l'intensification récente des modes d'échanges et de communication » induisant une réduction du sentiment d'isolement géographique (Nicolas, 2001). Ce même phénomène permet d'expliquer les difficultés d'insertion des îles dans leur environnement régional, la « volonté de « re-caribéanisation » ne concernant pas la majorité de la population antillaise plus tournée et concernée par les problèmes de la France continentale ou de l'Europe, que ceux de la Caraïbe » (idem). Si « l'îlot qu'est la Martinique en pleine mer des Caraïbes se trouve presque totalement coupée de son environnement anglophone et hispanophone » (Confiant, 2010, p. 41), la relation entre la Guadeloupe et l'île de Saint-Martin, largement anglophone, est en revanche perceptible.

- 33 Parmi les personnes détenues en Guadeloupe, les Saint-Martinois sont signalés à la fois par les directeurs d'établissement et les surveillants comme étant les plus problématiques. Le Parlement a fait de Saint-Martin une collectivité territoriale distincte de la Guadeloupe en 2007, suite au référendum sur le statut de COM. Pour tenir compte de sa spécificité, un tribunal y a été ouvert en 2008. Cette petite île de 90 km², située au nord de la Guadeloupe est partagée entre une partie française au nord et une partie hollandaise au sud. Elle est aussi connue pour être une plaque tournante des trafics de drogue caribéens et les saisies y sont régulières (voir entre autres, Gay, 2009 ; Redon, 2006). La contrefaçon y est l'enjeu d'une lutte constante des services douaniers et la question du blanchiment d'argent dans les casinos de la partie hollandaise n'est pas sans incidence sur l'économie globale de l'île, par ailleurs destination touristique prisée. « *Il y a toujours un trafic à faire là-bas, le Président de la COM a même été radié parce qu'il avait un compte en dollars et un autre en euros⁶⁸, mais tout le monde fait ça ! Sur cette île, il y a une tendance à la débrouillardise qui dévie souvent vers une petite délinquance* »⁶⁹. En termes culturels, la jeunesse est davantage sous influence étatsunienne que métropolitaine « parce que les États-Unis sont à 3 000 kilomètres, la métropole à 8 000, et que même les restaurants de *French cuisine* font leurs emplettes à Miami » (Hassoux, 2006). Sur place, une centaine de nationalités cohabitent dans une île-Babel.
- 34 En plus des difficultés linguistiques, puisque les populations saint-martinoises sont bien plus anglophones que francophones ou créolophones (voir affiche de la campagne « Déposez vos armes » en version bilingue – illustration 4), la partition de l'île pose des difficultés d'ordre légal parce que les législations sont différentes de part et d'autre de cette frontière de papier, sans qu'une réelle coopération existe entre les deux parties. Sur la moyenne des 10 dernières années, la part de détenus saint-martinois parmi la population carcérale guadeloupéenne est d'environ 40 % dans l'établissement de Baie-

Mahault et de l'ordre de 25 % à Basse-Terre⁷⁰. Or, la population de la partie française de Saint-Martin était estimée, en 2010, à un peu moins de 37 000 habitants, ce qui représente moins de 10 % (9,3 %) de la population guadeloupéenne (environ 403 000 habitants en 2009).

- 35 La gestion de la « sur-insularité » (Pelletier, 1998) de Saint-Martin est donc un enjeu de taille, y compris concernant la question pénitentiaire. Notons toutefois que ce n'est pas sur Saint-Martin que seront concentrés les renforts en force de l'ordre annoncés : en juin 2013, le Premier ministre annonçait l'arrivée de 75 gendarmes (soit un escadron), et de renforts policiers pour aider à lutter contre la violence qui sévit particulièrement dans la zone de Pointe-à-Pitre/Abymes constituée en ZSP. De façon générale, l'incarcération d'une personne mise en cause par les services de police ou de gendarmerie peut intervenir par le biais de différentes procédures. Il peut d'abord s'agir d'une incarcération directement à l'issue d'une comparution immédiate devant un tribunal correctionnel ; pour Saint-Martin, il faut dans ce cas soit mettre en place une audience collégiale via l'antenne du tribunal de Basse-Terre à Saint-Martin (possible depuis 2012), soit présenter le mis en cause au parquet à Saint-Martin ou à Basse-Terre avant de le juger en comparution immédiate à Basse-Terre. Il peut aussi s'agir d'une détention provisoire décidée dans le cadre d'une commission rogatoire : le Procureur de la République se dessaisit alors au profit d'un juge d'instruction qui forme une requête auprès d'un juge des libertés et de la détention afin que celui-ci délivre une ordonnance autorisant la détention provisoire. Enfin, la détention peut correspondre à la mise en œuvre d'un extrait de jugement ou d'un mandat d'arrêt. Ces procédures sont généralement effectives postérieurement à un jugement de condamnation prononçant une incarcération, soit que le mis en cause ne s'est pas présenté à l'audience soit que le tribunal ait décidé de ne pas mettre immédiatement en œuvre la mesure. Or, l'île de Saint-Martin (comme celle de Saint-Barthélemy) est située à environ 260 km de la Guadeloupe, ce qui rend malaisé le déferrement ou le transfèrement des mis en cause vers la Guadeloupe. Ces mouvements se font normalement par voie aérienne or des événements climatiques (tempêtes, cyclones), certes rares, peuvent interrompre les liaisons aériennes entre ces territoires alors que le code de procédure pénale prévoit des délais précis pour la mise en œuvre des mesures de contrainte. Pour éviter un risque de remise en liberté des mis en causes, il existe, depuis les événements de 2009, une procédure pénale spécifique⁷¹ permettant aux OPJ de garder une personne pendant 3 jours supplémentaires à l'issue de sa garde à vue, dans un local autre qu'une maison d'arrêt. Le local est alors considéré du point de vue de la loi comme établissement pénitentiaire, et les gendarmes ou policiers chargés de la garde sont considérés comme agents pénitentiaires⁷². Certes, le cas ne s'est jusqu'alors pas produit et cela reste très marginal, mais il est intéressant de noter cette précaution légale, alors même que Saint-Martin est devenu une COM. Dans ce cas, la situation géographique de l'île rend possible une modification de la délimitation de l'espace carcéral dont la géométrie varie selon l'impératif judiciaire. La procédure s'adapte à la géographie.
- 36 La gestion de la sur-insularité se pose aussi en termes d'insertion et de probation : un travailleur du SPIP se rend à Saint-Martin une semaine sur deux, alors que l'on y comptait, en avril 2013, une centaine de personnes suivies en milieu ouvert et une cinquantaine en milieu fermé. Pour pallier cette insuffisance, la création d'une antenne SPIP est prévue à Saint-Martin pour 2014 avec deux travailleurs sociaux sur place en permanence. Mais cette sur-insularité se traduit aussi dans les établissements

pénitentiaires de Guadeloupe : dans le cas d'une incarcération en Guadeloupe « continentale », dans les établissements de Basse-Terre ou de Baie-Mahault, les Saint-Martinois sont très isolés en raison de la langue et de la distance géographique. Les familles des détenus et prévenus ne viennent que très exceptionnellement les visiter alors que, globalement, les détenus guadeloupéens reçoivent beaucoup de visites en raison de la proximité des familles et des proches⁷³. La question de construire un établissement pénitentiaire à Saint Barthélémy et à Saint Martin a été récemment étudiée par le Sénat. Il a été mentionné que « la détention des personnes originaires de l'île se déroule ainsi en Guadeloupe, les détenus étant écroués à la maison d'arrêt de Basse-Terre ou au centre pénitentiaire de Baie-Mahault [...] cette situation aboutit pour les détenus originaires de ces îles à un éloignement de leurs proches et à un coût financier indéniable pour les familles qui souhaitent rendre visite aux détenus »⁷⁴.

Conclusion : vers une homogénéisation des pratiques ?

- 37 Au vu de ce petit tour d'horizon, indéniablement, « la prison apparaît comme articulée à des espaces et des réseaux plus larges et non comme un simple lieu clos. Elle est un lieu de condensation sociale et spatiale des systèmes de contrôle et de relégation » (Milhaud et Morelle, 2007, p. 24). Dans le cas guadeloupéen, on retrouve à la fois, comme ailleurs en métropole, une forte remise en question du modèle de la prison et la crise d'un modèle social manifestement dans le délitement, la perte de valeurs structurantes. Sensiblement, la préoccupation sécuritaire gagne et la montée de la violence est souvent identifiée comme un processus aux origines allogènes, extra-insulaires. Si les malfaiteurs viennent de Saint-Martin et, dans les représentations bien plus que dans la réalité, d'Haïti ou de la Dominique, l'influence culturelle étatsunienne prend le pas sur la créolité. Cela se ressent dans la mode vestimentaire, la musique, les pratiques alimentaires, mais aussi dans l'apparition de gangs en conflit jusque dans les établissements pénitentiaires.
- 38 Une circulation des pratiques émerge entre le DROM et son environnement immédiat mais aussi avec la métropole. En termes pénitentiaires, cette circulation se manifesterait notamment depuis la mise en place de Centres nationaux d'évaluation où se côtoient des détenus de diverses origines. Les surveillants, ayant souvent fait une large partie de leur carrière en métropole, indiquent l'apparition de pratiques jusqu'alors inconnues aux Antilles : la fabrication d'armes (« pics », venant de Guyane), les « projections » d'alcool, de stupéfiants et de téléphones portables qui se multiplient depuis l'extérieur ou encore les tentatives de suicides dans une zone où le phénomène est moins répandu qu'en métropole⁷⁵. En août 2012, l'initiative du Génépi (Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées) d'envoyer des bénévoles de métropole en Guadeloupe peut aussi relever de ce mouvement circulatoire, positif, « ce projet ponctuel [s'inscrivant] dans celui plus global de l'association nationale, à savoir le décroisement de l'univers carcéral par la circulation des savoirs entre les personnes incarcérées, le public, et les bénévoles de l'association »⁷⁶; le document de synthèse s'intitule d'ailleurs « l'exportation du modèle carcéral métropolitain dans les territoires ultra-marins ».
- 39 Plus l'hypo-insularité est forte, plus la prison s'en trouverait-elle hermétique et hétéro-déterminée ? La sur-insularité induirait-elle au contraire des univers carcéraux plus

poreux et plus ouverts sur leur environnement immédiat ? Oui, sans doute, dans le contexte des DROM de 2014. La perspective est bien distincte si l'on se réfère à l'île au Diable du tournant du XIX^e siècle. Dans ce cas, les différences observables entre le monde de la détention et l'extérieur sont renforcées par la discontinuité ultra-marine : « plus le décalage est important, plus la détention « fonctionne » (ou « tourne », pour utiliser l'expression des acteurs) pour les individus entre les murs (mais moins elle « fonctionne » pour l'administration et les personnes extérieures qui y voient une dénaturation du projet pénitentiaire) » concluait David Scheer (2013, p. 18). Dans le même temps, le relatif silence des médias comme des acteurs socio-politiques métropolitains quant à la quarantaine d'homicides commis en 2013 sur l'île pose bien la question d'une certaine discontinuité territoriale. La capacité de l'État à répondre d'une façon innovante à la crise en cours « opérerait une coupure d'avec les collusions de longue date et les imageries coloniales persistantes. C'est sa responsabilité d'initier un nouveau temps de l'histoire où la France serait enfin capable d'intégrer sa propre diversité » (Wiltord, 2009, p. 13).

40 La Guadeloupe, une île au loin...

BIBLIOGRAPHIE

Aebi M. F., Delgrande N., 2013. *Council of Europe Annual Penal Statistics – Space 1 – 2011 – Survey on Prison Populations*. UNIL, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 08/03/2013, pc-cp\space\documents\pc-cp (2013) 5, 165 p.

Amnesty International, 2008. *Jamaica, “Let Them Kill Each Other”: Public Security in Jamaica's Inner Cities*. Report (1 April), Amnesty International, London, 61 p.

Bonnemaison J., 1991. Vivre dans l'île. Une approche de l'iléité océanienne. *L'Espace Géographique*, n° 2, p. 119-125.

Bougerol C., 2002. Vivre en prison à la Guadeloupe. *Ethnologie française*, 4/2002, vol. 32, p. 699-708.

Caricom, 2010. *Crime Prevention Plan: Addressing The Development Challenge of Crime and Violence*. Press Release 365/2010 (17 September), Georgetown.

Chauvenet A., Orlic F., Benguigui G., 1994. *Le monde des surveillants de prison*. Paris, PUF, 227 p.

Chauvenet A., 2002. Les personnels pénitentiaires. In Mucchielli L., Roberd Ph. (Eds), *Crime et sécurité – l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, p. 291-299.

Cointat C., Frimat B., 2011. *Guyane, Martinique, Guadeloupe : L'évolution institutionnelle, une opportunité, pas une solution miracle*. Rapport d'information du Sénat, session ordinaire de 2010-2011, 91 p.

Combessie P., 2001. *Sociologie de la prison*. Paris, La Découverte, 122 p.

Compper-Durand G., 2010. Les caractéristiques de la délinquance dans les Antilles. Actes du *Séminaire Prévention de la délinquance dans les Antilles et en Guyane (27- 28 mai 2010)*, p. 26-44.


Confiant R., 2010. *Un citoyen au-dessus de tout soupçon*. Editions Caraïbes, 265 p.

- Collectif, 2007. *La prison vue de l'intérieur : Regards et paroles de ceux qui travaillent derrière les murs*. Albin Michel, 362 p.
- France Antilles - <http://www.guadeloupe.franceantilles.fr/actualite/faitsdivers/nicolas-jauniaux-nouveau-directeur-de-la-maison-d-arret-de-basse-terre-le-personnel-de-la-maison-d-arret-est-son-atout-202096.php>
- Gaillard J.-C., Navizet F., 2012. Prisons, prisoners and disaster. *International Journal of Disaster Risk Reduction*, p. 33-43.
- Gay J.-C., 2009. *Les cocotiers de la République*. Belin, 136 p..
- Génépi, 2013. *Les prisons d'Outre-Mer - L'exportation du modèle carcéral métropolitain dans les territoires ultra-marins*. Assises 2013, Grenoble, n.p, 14 p.
- Hassoux, D., 2006. Saint-Martin : une jeunesse sous influence US. *Libération*, 08/03/2006.
- Huetz de Lempis C., 1994. L'histoire et les îles... *Hérodote*, n° 74-75, p. 32-45.
- Lamarre J., 2001. La territorialisation de l'espace carcéral. *Géographie et Cultures*, n° 40, p. 77-92.
- Lebreton P., 2013. *La régionalisation de l'emploi*. Rapport élaboré à la demande du Premier ministre par M. Patrick Lebreton, député de La Réunion, 57 p.
- Matelly J.-H., 2006. *Une police judiciaire... militaire ? La gendarmerie en question*. L'Harmattan, 288 p.
- Milhaud, O., 2012, Séparer et punir. Une géographie des prisons françaises, CNRS Editions, 300 p.
- Milhaud, O., Morelle, M., 2007. La prison entre monde et antimonde. *Géographie et Culture* n° 57, Antimondes, Espaces en marges, espaces invisibles, p. 9-28.
- Morelle M., 2013. La prison centrale de Yaoundé : l'espace au cœur d'un dispositif de pouvoir. *Annales de géographie*, 2013/3, n° 691, p. 332-356.
- Moles A, 1982. Nissonologie. *L'Espace Géographique*, n° 4, octobre-décembre, p. 281-289.
- Médéa L., 2011. *La Délinquance juvénile à La Réunion*. Zarlor Editions, St Denis, 340 p..
- Mucchiellin L., 2013. Matériaux pour une étude des délinquances en Guyane. *Études et travaux de l'ORDCS*, n° 6, Avril 2013, 28 p.
- Nicolas T., 2001. La circulation comme facteur d'intégration nationale et d'« hypo-insularité » : le cas des Antilles françaises. *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 216, p. 397-416.
- OIP, 2011. *Rapport d'activité 2010*. Coordination régionale de l'OIP-SF, 24 p.
- Ouimet M., 2011. Un monde d'homicides. *Champ pénal/ Penal field*, Vol. VIII | 2011, mis en ligne le 11 juin 2011, consulté le 03 avril 2014. URL : <http://champpenal.revues.org/7966> ; DOI : 10.4000/champpenal.7966
- Pelletier P., 1998. *La Japonésie. Géopolitique et géographie historique de la surinsularité au Japon*. CNRS éditions, coll. Espaces et milieux, 400 p.
- Redon M., 2006. Saint Martin/Sint Maarten : une petite île divisée pour de grands enjeux. *Cahiers d'outre-mer*, n °234, p. 233-265.
- Renouard, J.-M., 2007. *Baigneurs et bagnards*. L'Harmattan, 268 p.
- Salle G., 2012. « De la prison dans la ville à la prison-ville » Métamorphoses et contradictions d'une assimilation. *Politix*, 2012/1, n 97, p. 75-98.
- Salle G., 2003. Situation(s) carcérale(s) en Allemagne ; Prison et politique. *Déviance et Société*, 2003/4, Vol. 27, p. 389-411.

Scheer D., 2013. Le paradoxe de la modernisation carcérale. *Cultures & Conflits*, 2/2013, n 90, p. 95-116.

UNDP, 2012. *Caribbean Human Development Report, Human Development and the Shift to Better Citizen Security*, New-York, 246 p.

UNODC & World Bank, 2007. *Crime, Violence, and Development: Trends, Costs, and Policy Options in the Caribbean*. Report No. 37820, Washington.

Wiltord J., 2009. Les DOM : une chance (perdue) de parole ? *La revue lacanienne*, 2/2009, n°4, p. 66-71. 

NOTES

1. <http://www.cartocrime.net>
2. Ce qui est supérieur au cas de de Marseille, également sous les feux de l'actualité, mais dont l'unité urbaine compte plus d'1,5 millions habitants contre environ 400 000 sur l'ensemble de la Guadeloupe.
3. Circulaire CRIM-2014 - 17 - E1/E8/G1/G3/G4/CAB du 02/01/2014.
4. Ministère de la Justice, septembre 2013. Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée, , consultables sur le site du Ministère de la Justice.
5. Pour une moyenne de 99,5 détenus pour 100 places, le « trio de tête » est composé de la Serbie (157,6 %), de la Grèce (151,7 %) et de l'Italie (147 %), selon le rapport annuel publié par le Conseil (Aebi, Delgrande, 2013).
6. Idem.
7. « Pour Londres, les prisons de Guadeloupe sont « inhumaines » ». *Le Monde*, 08/05/2014
8. CASAVA (Compréhension et Analyse des Scénarios, Aléas et risques Volcaniques aux Antilles) est piloté par l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP). En réunissant des chercheurs de plusieurs domaines scientifiques (sciences de la terre, sciences sociales, mathématiques, informatique, architecture), l'objectif du programme est de confronter et synthétiser les savoirs afin d'offrir le meilleur diagnostic possible de la situation aux décideurs publics (État, collectivités territoriales). Le programme devra permettre, à terme, le développement de nouveaux outils d'aide à la prise de décision, tant en matière de prévention que de gestion de crise.
9. Les enquêtes de terrain ont été menées entre 2010 et 2013 ; les entretiens sur les questions pénitentiaires et judiciaires surtout en 2013, à la fois en Guadeloupe et auprès de services centraux métropolitains.
10. Etant donné les attendus du programme CASAVA et le temps imparti dans ce cadre, nous n'avons par exemple pas effectué d'entretiens auprès des détenus.
11. Baie-Mahault, Bouillante, Capesterre-Belle-Eau, Deshaies, Gourbeyre, Grand-Bourg, La Désirade, Lamentin, Le Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Bourg, Pointe-Noire, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-François, Sainte-Anne, Sainte-Rose, Terre-de-Haut, Trois-Rivières, Vieux-Habitants
12. Six circonscriptions de police isolées en zone gendarmerie, de petite taille, étaient concernées, dont Capesterre-Belle-Eau en Guadeloupe. Comme, pour fonctionner, un commissariat ne peut descendre au-dessous du seuil des 40 fonctionnaires, quelle que soit la population de sa zone, certaines petites villes se trouveraient souvent sur-dotées en effectifs. Dans le cas de Capesterre-Belle-Eau, la population de la commune s'élève à 19 320 habitants (INSEE, 2010). La décision a finalement été ajournée suite à une rencontre avec les syndicats policiers et le Ministre des outre-mer.

13. Entre autres, article et infographie du *Monde*, 29/01/2013 « Manuel Valls retouche les zones de police et de gendarmerie ».
14. Cité dans l'article « Des policiers « humiliés » par la présence des gendarmes », *France Antilles*, 22/11/2013.
15. Entretiens, gendarmerie St Claude.
16. En 2006, suite à un accident de la route sur l'île de Saint-Martin, « le procureur confirme que des "propos racistes" ont visé le gendarme Clin », mourant – voir article du *Monde*, 07/03/2006, « Saint-Martin : le procureur confirme que des "propos racistes" ont visé le gendarme Clin ».
17. En 2010 et en 2011, sur 22 promus dans la région, 16 étaient originaires de Guadeloupe, 6 de l'Hexagone. Un déséquilibre logique, dans la mesure où les métropolitains sont moins nombreux Outre-mer que les ultramarins. Mais, notait le défenseur des droits, « la majorité des fonctionnaires originaires d'Outre-mer ont été promus au grade de brigadiers » alors qu'ils disposaient de dossier administratifs moins satisfaisants que les plaignants. Autre critère : leur ancienneté était bien inférieure à celle des policiers arrivés de l'Hexagone, entrés dans la police depuis plus de 13 ans. D'après l'article « Des policiers métropolitains discriminés en Guadeloupe? », par Maïté Koda, publié le 07/06/2013 sur le site d'Outremer 1^{ère} - <http://www.la1ere.fr/2013/06/06/des-fonctionnaires-metropolitains-discrimines-39933.html>
18. Les règles de mutation à destination des DOM ont été modifiées en 2004 dans la police nationale : antérieurement, priorité était donnée à l'ancienneté de la demande. Désormais, c'est l'ancienneté dans la police du demandeur qui prime.
19. A titre de comparaison, la Guyane caracole à 19 %, la Martinique affiche un taux de 14,6 %, 8,6 % pour la Réunion et seulement 5,6 % pour la Haute-Corse - D'après les données de l'Observatoire national des délinquances et des réponses pénales, sur le site : <http://www.cartocrime.net/>
20. 49,6 % en 2009 contre 27,6 % en 2013 sur l'ensemble des Outre-mer.
21. Entretien Procureur Général – Basse-Terre – 24/04/2013.
22. Circulaire CRIM-2014 – 17 – E1/E8/G1/G3/G4/CAB dur 02/01/2014.
23. Entretien Basse-Terre – 24/04/2013.
24. Circulaire CRIM-2014 – 17 – E1/E8/G1/G3/G4/CAB dur 02/01/2014, point I-1.
25. La référence est ici liée aux combats de coq : « Parmi les meilleurs combattants gallinacés on trouve des coqs créoles dont on vantait la pugnacité et l'agressivité. Ces qualités ont été valorisées chez la gent masculine dont les représentants hargneux, pugnaces, agressifs et belliqueux sont qualifiés de « *kok djem* » » (Compper-Durand, 2010, p. 31).
26. Entre autres, paru sur le site de France Antilles, « Un frère de Victorin Lurel mis en cause pour des violences au coutelas » 17/10/2013- <http://www.guadeloupe.franceantilles.fr/actualite/faits-divers/un-frere-de-victorin-lurel-mis-en-cause-pour-des-violences-au-coutelas-238283.php>
27. Circulaire CRIM-2014 – 17 – E1/E8/G1/G3/G4/CAB dur 02/01/2014, point I-2.
28. *Liyannaj Kont Pwofitasyon* (ou collectif contre l'exploitation outrancière) regroupe une cinquantaine d'organisations syndicales, associatives, politiques et culturelles de la Guadeloupe. Ce collectif est à l'origine de la grève générale de 2009 (20 janvier- 4 mars). Son porte-parole, Élie Domota, est le secrétaire général de l'Union générale des travailleurs de Guadeloupe (UGTG), syndicat majoritaire de la Guadeloupe.
29. Voir notamment interview dans l'article « Les Sociétés Créoles à la dérive? » paru dans *Outremerlemag* le 28/11/2013, consultable sur <http://outremerlemag.fr/index.php/societe/969-les-societes-creoles-a-la-derive> : « la peur de la sanction dans le cas de la transgression de la loi a été totalement exclue, lorsque nous avons constaté que des discours de mépris, de menaces n'ont jamais été sanctionnés par les tribunaux. Et, par conséquent, il est devenu depuis 2009, légitime de se rallier, de s'insulter, de se mépriser, de se menacer, surtout lorsque l'on se ressemble. Et il en découle que le passage à l'acte sur son semblable devient dès lors légitime, pour peu que celui-ci ne soit pas d'accord avec nos positions. »

30. Ou bien encore, « il est frappant de constater combien les très vieilles affaires, rivalités ou conflits, peuvent rester présents sur de très longues périodes dans le monde clos qu'est une île » (Huetz de Lempis, 1994, p. 39). Les légendes corses sont pleines de ces rivalités et de ces vengeances relevant d'une justice et de code de l'honneur parfois en opposition avec ceux de l'État central, jacobin, métropolitain.

31. D'après le titre de la communication de Pierre-Michel Pranville lors du colloque « Les possibilités d'une île », Funchal, septembre 2011.

32. Une maison d'arrêt (MA) est le lieu d'exécution de la détention provisoire ; y sont également affectés les condamnés qui n'ont pas à subir une longue peine, c'est-à-dire en théorie une peine dont le reliquat n'excède pas un an (depuis la loi pénitentiaire de 2009 : la durée est portée à 2 ans) au moment de la condamnation. Un centre de détention est un type de prison qui accueille les condamnés d'un an et plus considérés comme présentant les perspectives de réinsertion les meilleures.

33. Entretien Etat-major de la Sécurité – 05/04/2013.

34. Idem.

35. Idem.

36. Idem.

37. et en pratique pour les établissements pour peine, maison centrale ou centre de détention métropolitains.

38. Merci à Nicolas Jauniaux, au Directeur de la prison de Basse-Terre pour ces éclaircissements.

39. Entretiens avril 2013.

40. Circulaire CRIM-2014 – 17 – E1/E8/G1/G3/G4/CAB dur 02/01/2014, point II.

41. Dans l'article « Abattu pour avoir voulu séduire » paru dans *France-Antilles Guadeloupe* - 18/06/2013.

42. Les chiffres varient selon les sources : « 400 places pour 600 détenus » dans la question N° 78872 posée à l'Assemblée nationale publiée au JO le 18/05/2010 ; d'après les rapporteurs du Sénat, « il présente une capacité de 550 places environ. Lors de la visite de vos rapporteurs, 660 détenus étaient présents » (Cointat, Frimat, 2011, p. 33) ; 504 places pour 596 détenus dans le rapport de l'OIP en 2011.

43. Question N° 78872 posée à l'Assemblée nationale publiée au JO le 18/05/2010.

44. Que les auteurs remercient vivement pour son accueil, les données et les contacts fournis.

45. Entretien Maison d'arrêt Basse-Terre, - 24/04/2013.

46. « [les] cellules, entre autres, font de la prison de [Verrouville] une institution hors-la-loi. Un comble ! Les détenus s'y partagent dix mètres carrés à trois ou quatre. Les murs sont sales et tachés d'humidité. Un seau remplace souvent la toilette, mais ne peut être vidé la nuit. Des mousses déchirées font office de matelas. Le plâtre tombe en miettes. Des robinets gouttent inexorablement. Les fils électriques sont à découvert. Les plombs sautent régulièrement Bref, les normes légales paraissent avoir été jetées aux oubliettes il y a longtemps » d'après l'article « Les pires infrastructures carcérales sont prolongées » paru dans *La Libre Belgique*, 11/04/2011, cité dans Scheer, 2013.

47. Voir article « Conditions de détention indignes en Guadeloupe », posté le 08/02/1 sur le site de l'OIP - <http://www.oip.org>

48. Coordinateur Outre-Mer pour l'Observatoire International des Prisons, cité dans « Surpopulation, violences en prison... Le ras-le-bol des détenus » par Céline Rastello, 17/07/2012, <http://tempsreel.nouvelobs.com/>

49. Il a quitté ses fonctions en juillet 2013 et n'a pas été remplacé.

50. Voir *supra*, la référence au rapport Lebreton au sujet de la mobilité problématique et du vieillissement des gardiens de la paix.

51. « Ils fument trois fois par jour et ne peuvent pas s'arrêter, ils n'avancent pas » - Entretien Association Accolade, Basse-Terre, 23/04/2013

52. Entretien directeur de la Maison d'arrêt Basse-Terre, - 24/04/2013.
53. Un centre pénitentiaire est un établissement qui comprend au moins deux quartiers à régimes de détention différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).
54. D'après « Mortellement poignardé pour une télécommande » dans *France Antilles*, 04/11/2013.
55. Circulaire IOCK1000543C-1 du 8 mars 2010 relative au plan d'action pour renforcer la lutte contre les bandes.
56. Plan départemental dit des « 100 jours » institué afin de circonvenir les phénomènes de délinquance survenus lors du mouvement social (Compper-Durand, p. 33).
57. Circulaire CRIM-2014 - 17 - E1/E8/G1/G3/G4/CAB dur 02/01/2014, point I-1.
58. Données consultables sur le site : <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/esl/comparateur.asp?codgeo=DEP-971&codgeo=METRODOM-M> - Chiffre à contextualiser en regard de la pratique du « job », du travail au noir, très répandue.
59. Propos recueillis dans l'article « Prisons : des cocottes-minute prêtes à exploser » paru dans *France Antilles* le 22/01/2014.
60. Circulaire CRIM-2014 - 17 - E1/E8/G1/G3/G4/CAB dur 02/01/2014, point II-1°
61. Entretien responsable SPIP, Basse-Terre, 23/04/2013
62. Idem
63. Idem
64. Entretien membre Association en visite à la prison de Basse-Terre et interview de Philippe Pasquier paru dans *France-Antilles Guadeloupe*, 01/12/2010
65. Le Maire est un ancien personnel de la prison de Basse Terre et une consultation a été organisée dans la commune sur le sujet le 10/08/2008.
66. Réponse publiée au JO le 14/09/2010 en réponse à la Question N° 78872 posée à l'Assemblée nationale publiée au JO le 18/05/2010.
67. Le taux était de 63 % en septembre 2013 (DAP).
68. Le Conseil d'Etat a en effet déclaré M. Richardson démissionnaire de son poste de président de la COM et inéligible pour 18 mois (décision n° 364-071) à la suite d'une invalidation de ses comptes de campagne, le groupe RRR ayant ouvert deux comptes : un en euros et l'autre en dollars.
69. Entretien SPIP Basse-Terre 23/04/2013.
70. Entretien responsables d'établissement.
71. Article 937 du code de procédure pénale, crée par Ordonnance n°2009-536 du 14 mai 2009 - art. 25 (dispositions particulières à St Martin et St Barthélemy) - En pratique, cette procédure n'a pas encore été appliquée mais l'éventualité se présente à chaque nouvelle saison cyclonique.
72. Les auteurs tiennent à chaleureusement remercier le Capitaine de Gendarmerie S. Jouault pour ces explications.
73. Entretien Association Accolade - Basse-Terre 23/04/2013.
74. Projet de loi de finances pour 2013 : Collectivités d'outre-mer, Nouvelle Calédonie et TAAF, Rapport Sénat.
75. En Guadeloupe, le taux de mortalité par suicide est de 9,5 (16,8 pour les hommes, 3,7 pour les femmes) sur 100 000 habitants (contre 16,5 au niveau national) - INSEE 2009.
76. <http://www.genepi.fr/actualites/article-685.html>

RÉSUMÉS

Dans un contexte national de remise en cause du système judiciaire à la fois en aval (angoisse sécuritaire) et en amont (surpopulation carcérale), que nous disent les spécificités domiennes de l'ordre en place dans les outre-mer ? La Guadeloupe figure en tête des départements français en termes de délinquance; les 44 homicides de l'année 2013 témoignent d'un tragique malaise de l'ordre insulaire. De plus, les centres pénitentiaires des outre-mer connaissent une surpopulation carcérale plus ou moins aiguë. Parmi les établissements où la situation est la plus critique en termes de ratio nombre de détenus/places prévues, la prison de Baie-Mahault est emblématique, tout comme celle de Basse-Terre par sa vétusté.

Dans un espace insulaire domien comme la Guadeloupe, ces institutions régaliennes relèvent-elles d'une extraterritorialité métropolitaine ou de l'espace environnant ? L'hypothèse de l'article est que les espaces pénitentiaires offrent une lecture du degré d'arrimage de la Guadeloupe à la France métropolitaine et une perspective sur celui des outre-mer à la métropole. Le texte propose un survol de l'articulation entre les deux formes de discontinuités que sont les espaces pénitentiaires et le statut de DROM à travers l'exemple de la Guadeloupe. Il présente les spécificités à la fois judiciaires et pénitentiaires de la Guadeloupe, les manifestations de l'éloignement de la métropole et l'inscription de ce territoire dans son environnement caribéen, le tout relevant d'une dialectique et d'un compromis territorial permanents.

In a national context questioning the legal system both downstream (safety obsession) and upstream (prison overcrowding) what do overseas specificities say about the order in place there? Guadeloupe is the top-ranked French department in terms of delinquency; 44 homicides of 2013 show a tragic uneasiness in the insular social order. In addition, a severe prison overcrowding is observable in overseas prison centers. Among the institutions where the situation is critical in terms of ratio number of inmates / places, the prison of Baie-Mahault is iconic, like the Basse-Terre one by its antiquated.

In an overseas insular space as Guadeloupe, do these sovereign institutions are depending on the metropolitan extraterritoriality or on the surrounding area? This paper's hypothesis is that the prison spaces are offering a prism for the analysis of the intensity of ties between mainland France and Guadeloupe, and the overseas dependencies beyond. Through the example of Guadeloupe, this text provides an overview on the link between two forms of discontinuities: prison spaces and overseas status. It shows the judicial and penitentiary characteristics of Guadeloupe, the expressions of remoteness from the mainland France and the inclusion of this area in the Caribbean environment. All of it is matter of permanent territorial compromise.

INDEX

Mots-clés : Guadeloupe, outre-mer, police, gendarmerie, prison, établissement pénitentiaire, système judiciaire, insularité, île

Keywords : Overseas, Police forces, Jail, Legal system, Insularity, Island

AUTEURS

MARIE REDON

Marie Redon, mredon@yahoo.com, est Maitre de conférences en géographie à l'Université Paris 13 et membre de l'EA 2356 CRESC/Pléiade et de l'UMR 8586 Prodig.

DELPHINE GRANCHER

Delphine Grancher, delphine.grancher@lgp.cnrs.fr, est Ingénieur de recherche - Laboratoire de géographie physique UMR 8591 - CNRS Paris 1 Panthéon-Sorbonne - Paris 12.